Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221117-581

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – raccordement fibre optique**	
Date	Mercredi 23 novembre 2022	
Lieu	**23 avenue Carnot (RD 1089)**	
Demandeur	**Solution 30**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 16 novembre 2022, de Solution 30, représentée par Teissir Aidoudi, 39-53 Boulevard d'Ornano – 93210 SAINT-DENIS ;
- Vu la permission de voirie n° A20221117-580- en date du 17 novembre 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 23 novembre 2022 de 14 h 00 à 18 h 00,** durant les travaux de raccordement au droit du n° 23 avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard Treich Laplène et le boulevard du Docteur Goudounèche, dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45 E1) → boulevard Treich Laplène.

Une déviation permet l'accès en Centre-Ville : elle emprunte le boulevard du Docteur Goudounèche partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne, le boulevard de la Sarsonne dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et le boulevard Treich Laplène et le boulevard Treich Laplène.

Article 2 : Durant cette période la circulation des piétons s'effectue sur le trottoir d'en face

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à la DDT, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun et à Solution 30, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 novembre 2022.

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 18 NOV. 2022
Notification le :